



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCHS

PROCES-VERBAL N° 06

SOUS-COMMISSION « LOIS DU JEU »

Réunion téléphonique : 28 octobre 2025

Membres participants : M. Patrick DUBOC, Responsable de la sous-commission « Lois du jeu »,
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance, MM. Daniel CHOPART et Thierry LAURENT.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la Section « Lois du jeu » de la Commission Régionale de l'Arbitrage dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIERS EXAMINÉS

MATCH n°53962591 : FC LE TRAIT DUCLAIR 1 / AS ST - PIERRE DE VARENGEVILLE 1 - Seniors Après-midi - D 1 - Poule B - 26 octobre 2025 à 14 H 30

Le match a été arrêté à la 82ème minute de jeu. Le score était de 0 à 1 en faveur de l'AS ST - PIERRE DE VARENGEVILLE 1 :

- considérant qu'à la 82ème minute de jeu, un joueur de l'AS ST - PIERRE DE VARENGEVILLE 1 s'est vu infliger un carton rouge pour propos injurieux et gestes blessants envers l'arbitre, synonyme d'exclusion ;
- considérant que ce joueur expulsé est revenu sur le terrain et a poursuivi ses menaces physiques et verbales à l'égard de l'arbitre ;
- considérant que le climat n'était plus serein et que la sécurité de tous n'était plus assurée notamment celle des joueurs, l'arbitre se sentant également menacé a été contraint, conformément à la Loi 5, de mettre un terme définitivement à la rencontre.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut être transmis à la Commission des compétitions masculines seniors et la Commission de Discipline pour suites à donner.



MATCH n°53964953 : FC MARTIN DE EGLISE 1 / AS MESNIEROISE 2 - Seniors matin - D 1 - Poule B - 26 octobre 2025 à 14 H 30

Le match a été arrêté à la 85ème minute de jeu. Le score était de 2 à 0 en faveur du FC MARTIN DE EGLISE 1 :

- considérant qu'à la 85ème minute de jeu, un incident est intervenu près de la main courante. En effet, un supporter du FC MARTIN DE EGLISE 1 a proféré des insultes envers l'arbitre de touche bénévole,
- considérant que ce supporter s'est alors introduit sur le terrain pour s'en prendre physiquement à l'arbitre assistant bénévole. Il a ensuite été exclu du stade,
- considérant que l'équipe de l'AS MESNIEROISE 2 a quitté le terrain sur ordre de son entraîneur refusant de reprendre la rencontre, alors que les joueurs du FC MARTIN DE EGLISE 1 étaient prêts à continuer le match,
- considérant que l'arbitre, pour la sécurité de tous, conformément à la loi 5, a préféré mettre un terme définitivement à la rencontre.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut être transmis à la Commission des compétitions masculines seniors et la Commission de Discipline pour suites à donner.

La Secrétaire de séance

Mme Michèle LE BASTARD

Le Responsable de la sous-commission
« Lois du jeu »

M. Patrick DUBOC